

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 juillet 2020, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker  
Madame la conseillère : Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absent : Monsieur le maire Georges Décarie

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1.1**

**Résolution 2020.07.146  
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux donnant le choix au conseil de décider de siéger à huis clos ou de revenir à la normale pour la tenue des séances du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et du procès-verbal de correction du 25 juin 2020
- 1.4 Autorisation de paiement des comptes de juin 2020
- 1.5 Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe – questions
- 1.6 Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19
- 1.7 Mandat au Carrefour capital humain, griefs 2020-03, 2020-04 et 2020-06
- 1.8 Adoption du règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace
- 1.9 Programme d'aide financière aux familles
- 1.10 Modification de la résolution 2020.03.052 – dons aux organismes
- 1.11 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre
- 1.12 Renouvellement du contrat d'assurance cyber-risques
- 1.13 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 999 600 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020
- 1.14 Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2012-357 et numéro 2014-380
- 1.15 Séance ordinaire du 10 août 2020

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Fin d'emploi de monsieur Martin Gingras, à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé
- 2.3 Modification de la rémunération de monsieur Martin L. Gingras

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Installation d'un radar pédagogique à proximité du 2107, chemin du Tour-du-Lac
- 3.2 Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL 2017-720
- 3.3 Travaux chemin des Malards
- 3.4 Autoriser le paiement partiel numéro 3 à Gaétan Lacelle excavation inc.

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Démission de monsieur Martin Ouimet, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement
- 5.2 Entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché, inspecteur en bâtiment et environnement
- 5.3 Date de l'assemblée de consultation publique pour les projets de règlements numéro 2012-360-1 et numéro 2012-361-2 et le projet de résolution pour PPCMOI – propriété située sur une partie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Confirmer l'embauche permanente de monsieur Éric Côté, préposé à l'entretien
- 6.2 Entériner l'embauche de madame Émy Thibault, animatrice
- 6.3 Entériner l'embauche de sauveteurs
- 6.4 Démission de monsieur Luc Morin, à titre de surveillant

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.2**                    **Résolution 2020.07.147**  
**Adoption de l'ordre du jour**
- IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3**                    **Résolution 2020.07.148**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et du**  
**procès-verbal de correction du 25 juin 2020**
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et le procès-verbal de correction du 25 juin 2020, tels que présentés.
- ADOPTÉE
- 1.4**                    **Résolution 2020.07.149**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2020**
- IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2020, totalisant quatre cent soixante-deux mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix cents (462 356,90 \$).
- ADOPTÉE
- 1.5**                    **Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur**  
**externe – questions**
- CONSIDÉRANT que le rapport du maire a été déposé à la séance ordinaire tenue à huis clos le 8 juin 2020.
- CONSIDÉRANT l'avis public invitant les citoyens à soumettre leurs commentaires ou questions se rapportant au rapport entre le 15 juin et le 30 juin 2020 et que les réponses seraient données lors de la séance du 13 juillet 2020.
- Le directeur général précise qu'aucun commentaire ni aucune question n'ont été transmis.
- 1.6**                    **Résolution 2020.07.150**  
**Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19**
- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
- CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;
- CONSIDÉRANT que le conseil a dû prendre des décisions afin de respecter les mesures exigées par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT les résolutions 2020.04.087, 2020.05.103 et 2020.06.123 concernant les mesures mises en place relativement à la COVID-19;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner les nouvelles mesures mises en place relativement à la COVID-19, soit :

- Retour au travail de tous les salariés affectés au maintien des services considérés essentiels.
- Ouverture de la réception de l'hôtel de ville.
- Service aux citoyens sur rendez-vous seulement.
- Ouverture d'une halte-répit du 29 juin au 14 août, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans.
- Maintien de l'ouverture partielle de la bibliothèque (phase 1), prêts sur rendez-vous seulement.
- Maintien de la fermeture au public des services jugés non essentiels, tels que : complexe municipal (incluant entre autres et sans s'y limiter les locaux locatifs servant à la tenue d'événements de loisirs) et le bâtiment de l'Âge d'Or;

Que les mesures soient en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire qui sera décrétée par le gouvernement du Québec ou jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2020.07.151**

**Mandat au Carrefour capital humain, griefs 2020-03, 2020-04 et 2020-06**

CONSIDÉRANT les griefs 2020-03, 2020-04 et 2020-06 déposés par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain à représenter la municipalité de Nominingue et à agir à titre de procureur patronal pour les griefs 2020-03, 2020-04 et 2020-06.

ADOPTÉE

1.8

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace**

ATTENDU que plus de 22 millions de bidons en plastique contenant du lave-glace sont en circulation au Québec, chaque année;

ATTENDU que la Municipalité veut promouvoir l'installation de station de liquide de lave-glace sur son territoire, par l'octroi de subvention, et ce, dans le but de réduire l'utilisation de bidons en plastique et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Dans le présent règlement, on entend par « station de lave-glace » système à pompe permettant de faire le plein de lave-glace directement dans le réservoir d'un véhicule.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION**

Le conseil municipal adopte un programme de subvention en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux commerces et entreprises admissibles par l'installation d'une station de lave-glace.

## **ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les commerces et entreprises doivent respecter les critères suivants :

- ❖ Être établis sur le territoire de la municipalité de Nominique;
- ❖ Fournir une preuve d'achat de la station de lave-glace certifiée par mesures Canada;
- ❖ Être acheté et installé après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ❖ Respecter les normes d'installation;
- ❖ Obtenir les permis requis.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) par commerce ou entreprise.

Le montant accordé aux demandes de subvention pour l'ensemble de la Municipalité est fixé à cinq mille dollars (5 000 \$), par exercice financier.

## **ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin disponible sur le site Web de la Municipalité et à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture des bureaux.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour obtenir le versement de la subvention, le requérant doit transmettre au Service de l'urbanisme un document attestant que l'installation de la station de lave-glace est opérationnelle.

L'aide financière est versée au propriétaire en un seul versement, dans les trente (30) jours qui suivent la réception de tous les documents.

## **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 13<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt (13 juillet 2020).

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 juin 2020  
Présentation du  
projet de règlement : 8 juin 2020  
Adoption : 13 juillet 2020  
Avis public :

**Résolution 2020.07.152**

**Adoption du règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.9**

**Résolution 2020.07.153**

**Programme d'aide financière aux familles**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Municipalité d'apporter une aide financière aux familles;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris la décision d'annuler le camp de jour à l'été 2020 étant donné la situation reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que des municipalités avoisinantes acceptent les inscriptions au camp de jour des non-résidents de leur territoire, sous certaines conditions, privilégiant notamment les travailleurs des services essentiels;

CONSIDÉRANT que les parents de Nominique qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au camp de jour dans l'une de ces municipalités doivent déboursier un montant supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coûts d'inscription au camp de jour de Nominique pour l'année 2020 auraient été de :

- 250 \$ pour le premier enfant
- 200 \$ pour le deuxième enfant
- 150 \$ pour le troisième enfant et les suivants;

CONSIDÉRANT que certains parents auront recours au gardiennage à domicile;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'aider financièrement les familles qui ont un besoin particulier pour la garde de leur(s) enfant(s), au cours de l'été 2020 et qui doivent déboursier davantage cette année pour obtenir ces services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter un programme d'aide financière aux familles qui ont un besoin particulier pour la garde de leur(s) enfant(s) au cours de l'été 2020.

L'aide financière consentie est un remboursement représentant la différence entre les coûts d'inscription au camp de jour de Nominique et les coûts payés d'inscription à un autre camp de jour ou les frais de gardiennage, jusqu'à concurrence des montants suivants :

- 230 \$ pour le premier enfant
- 145 \$ pour le deuxième enfant
- 60 \$ pour le troisième enfant et les suivants;

Pour être admissible au programme, le parent doit être résident de Nominique et fournir une preuve de paiement des frais d'inscription ou de gardiennage.

ADOPTÉE

**1.10**

**Résolution 2020.07.154**

**Modification de la résolution 2020.03.052 – dons aux organismes**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2020.03.052, à la séance ordinaire du 9 mars 2020 concernant la remise de dons aux organismes sans but lucratif pour l'année 2020, d'un montant de 66 813 \$;

CONSIDÉRANT que des dons ont été octroyés à titre d'aide pour la tenue d'événements culturels et sociaux;

CONSIDÉRANT que des événements ont dû être annulés dû à la situation actuelle reliée à la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la résolution 2020.03.052 soit modifiée par le retrait des dons aux organismes suivants :

250 \$	Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
7 000 \$	Comité des gares de Nominique
1 740 \$	Fondation CHDL-CRHV
500 \$	Les Papillons de Nominique
4 000 \$	Plein Air Haute-Rouge

Pour un total de 13 790 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation du centre collégial de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

**1.11 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2020, totalisant dix-neuf mille neuf vingt dollars (19 020 \$).

**1.12 Résolution 2020.07.155  
Renouvellement du contrat d'assurance cyber-risques**

CONSIDÉRANT notre adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques de l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021, au montant de deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**1.13 Résolution 2020.07.156  
Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation  
relativement à un emprunt par billets au montant de 999 600 \$ qui  
sera réalisé le 21 juillet 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 999 600 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-380	92 600 \$

2012-357	599 100 \$
2012-357	307 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-357, la municipalité de Nomingue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue avait le 16 décembre 2019, un emprunt au montant de 92 600 \$, sur un emprunt original de 282 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 2014-380;

CONSIDÉRANT que, en date du 16 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2014-380;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	64 700 \$	
2022.	66 100 \$	
2023.	67 400 \$	
2024.	68 900 \$	
2025.	70 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	662 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 juillet 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2014-380, soit prolongé de 7 mois et 5 jours.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juillet 2020, au montant de 999 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 700 \$	1,57000 %	2021
66 100 \$	1,57000 %	2022
67 400 \$	1,57000 %	2023
68 900 \$	1,57000 %	2024
732 500 \$	1,57000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

64 700 \$	1,59000 %	2021
66 100 \$	1,59000 %	2022
67 400 \$	1,59000 %	2023
68 900 \$	1,59000 %	2024
732 500 \$	1,59000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 700 \$	0,95000 %	2021
66 100 \$	1,10000 %	2022
67 400 \$	1,20000 %	2023
68 900 \$	1,35000 %	2024
732 500 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,61800

Coût réel : 1,78873 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Nomingue accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 juillet 2020 au montant de 999 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-380 et 2012-357. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.15

**Résolution 2020.07.158**  
**Séance ordinaire du 10 août 2020**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux le conseil donnant le choix au conseil de décider de siéger

à huis clos ou de revenir à la normale pour la tenue des séances du conseil, en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de tenir la séance ordinaire du 10 août 2020 à la salle J.-Adolphe-Ardouin en présence du public, et ce, en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène.

Le port du masque est exigé ainsi que le lavage des mains en entrant dans la salle.

Le nombre maximal de personnes admises à l'intérieur de la salle est de cinquante (50) personnes. Si ce nombre est dépassé, la séance sera enregistrée et publiée sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

## 2.1

### **Résolution 2020.07.159**

#### **Fin d'emploi de monsieur Martin Gingras, à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Gingras n'est plus disponible pour satisfaire aux exigences de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de remercier monsieur Martin Gingras pour les services qu'il a rendus dans le cadre de ses fonctions à titre de pompier à temps partiel et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi à titre de pompier volontaire, à compter du 13 juillet 2020.

ADOPTÉE

## 2.2

### **Résolution 2020.07.160**

#### **Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé**

CONSIDÉRANT que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, datée du 6 mai 2020 quant à l'adoption de la présente entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'adhérer à l'Entente de sauvetage en milieu isolé, il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Nominuingue.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2020.07.161**

**Modification de la rémunération de monsieur Martin L. Gingras**

CONSIDÉRANT que la résolution 2020.06.131 confirme l'embauche de monsieur Martin L. Gingras à titre de pompier à temps partiel à la suite de la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT que monsieur Gingras a déjà occupé le poste de pompier à temps partiel pour la municipalité de Nominuingue, d'août 2006 à novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de reconnaître les années de service de monsieur Martin L. Gingras à titre de pompier à temps partiel et d'établir sa rémunération comme pompiers ayant plus de 5 ans de service, et ce, rétroactif au 8 juin 2020.

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2020.07.162**

**Installation d'un radar pédagogique à proximité du 2107, chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT que la vitesse sur la Route 321, à l'entrée Est du village, est de 50 km/h et qu'elle semble peu respectée;

CONSIDÉRANT la présence de terrains de tennis, d'un casse-croûte, d'une Maison de jeunes et du complexe municipal (incluant skate park) à cet endroit, ce qui occasionne la présence de nombreux piétons;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un radar pédagogique incitera le conducteur à ralentir sa vitesse;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un tel radar contribuera à améliorer la sécurité routière par un plus grand respect des limites de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports de procéder à l'installation d'un radar pédagogique à proximité du 2107, chemin du Tour-du-Tour, côté Nord de la Route 321.

Que les frais reliés à l'achat et à l'installation du radar pédagogique soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2020.07.163**

**Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL-2017-720**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.05.137 acceptant la soumission de Pavages Multipro Inc. pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac à la suite de l'appel d'offres public S2019-02;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé était conditionnel à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales et à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt, en date du 10 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministre des Transports de l'octroi d'une aide financière, reçue en date du 29 août 2019;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme, le demandeur s'engage à faire élaborer les plans et devis ou à faire réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à partir de l'émission de la lettre d'annonce de la contribution financière du ministre;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé un échéancier des travaux, lesquels sont prévus du 17 août 2020 au 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer au ministère des Transports que la municipalité de Nominoungue entend terminer les interventions autorisées en 2020, pour le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, dossier RIRL-2017-720.

ADOPTÉE

**3.3**            **Résolution 2020.07.164**  
**Travaux chemin des Malards**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à engager une dépense n'excédant pas trente mille dollars (30 000 \$) pour l'achat de gravier, pour le projet de réfection du chemin des Malards.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2018-420.

ADOPTÉE

**3.4**            **Résolution 2020.07.165**  
**Autoriser le paiement partiel numéro 3 à Gaétan Lacelle excavation inc.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 3 présentée par Gaétan Lacelle excavation inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Laurentides Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 3, à Gaétan Lacelle excavation inc., au montant de quarante-deux mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (42 505,90 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

**5.1**            **Résolution 2020.07.166**

**Démission de monsieur Martin Ouimet, inspecteur en bâtiment et environnement**

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Martin Ouimet, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date de son départ soit le 4 juin 2020.

ADOPTÉE

5.2

**Résolution 2020.07.167**

**Entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 6 juillet 2020.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

De nommer monsieur Dominic Piché officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.3

**Résolution 2020.07.168**

**Date de l'assemblée de consultation publique pour les projets de règlements numéro 2012-360-1 et numéro 2012-361-2 et le projet de résolution pour PPCMOI – propriété située sur une partie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de tenir une assemblée de consultation publique le 10 août 2020, à 19 h, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin » sise au 2114, chemin du Tour-du-Lac concernant :

- le projet de règlement numéro 2012-360-1 modifiant le règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement;
- le projet de règlement numéro 2012-361-2 modifiant le règlement numéro 2012-361 relatif à la construction;
- le projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – propriété située sur une partie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, situé sur le chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2020.07.169**

**Confirmer l'embauche permanente de monsieur Éric Côté, préposé à l'entretien**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Éric Côté, une période d'essai était prévue (résolution 2019.12.321);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Côté satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Éric Côté, à titre de préposé à l'entretien, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2020.07.170**

**Entériner l'embauche de madame Émy Thibault, animatrice**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une halte répit pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, pour la période du 29 juin au 14 août;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour animer les activités durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Émy Thibault, à titre d'animatrice, pour la période estivale au salaire de 13,70 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2020.07.171**

**Entériner l'embauche de sauveteurs**

CONSIDÉRANT le besoin de personnel pour la surveillance de la plage municipale durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche, pour la saison estivale 2020, de madame Rebeka Huard, à titre de sauveteur de plage en chef, au salaire horaire de 19,00 \$, et de madame Claudie Grenier, à titre de sauveteur, au salaire horaire de 18,00 \$.

ADOPTÉE

6.4

**Résolution 2020.07.172**

**Démission de monsieur Luc Morin, à titre de surveillant**

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Morin a informé le directeur général de sa démission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Luc Morin, à titre surveillant, et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date de son départ soit le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

8

**Résolution 2020.07.173**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*